

l'institution d'une procédure pour régler les appels interjetés à la suite de décisions du Tribunal administratif, qui examine les instances des membres du personnel alléguant l'inobservation des contrats ou des conditions d'emploi.

Sous-section 3.—Le Canada et le Traité de l'Atlantique Nord

En moins de deux ans après la fin de la seconde guerre mondiale en 1945 et la création des Nations Unies, l'espoir d'une paix durable a fait place à une inquiétude croissante. Le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui avait été chargé de sauvegarder la paix mondiale, a été empêché par les représentants de l'U.R.S.S. de remplir son rôle. Après la guerre, l'Union soviétique a maintenu ses forces armées à un niveau qui lui assurait la prépondérance de la puissance militaire en Europe. Se gouvernement s'est opposé aux tentatives des puissances occidentales d'aboutir à un règlement de paix en Europe et s'est servi des partis communistes pour saboter les efforts de relèvement économique et de collaboration politique de l'Europe occidentale. Dans ces circonstances, les pays de la Communauté atlantique, se sentant gravement menacés par l'agression soviétique et la subversion communiste, ont pris des mesures collectives spéciales, aux termes de la Charte des Nations Unies, pour maintenir la paix. M. St-Laurent a été l'un des premiers à prévoir la création d'un organisme du genre de l'OTAN. En 1947, lorsqu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il a déclaré à l'Assemblée générale des Nations Unies que certains pays seraient peut-être forcés de créer "une association d'États démocratiques et pacifiques disposés à accepter des obligations internationales plus précises afin de s'assurer une plus grande sécurité nationale".

Le premier pas dans ce sens a été fait au printemps de 1948 lorsque la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont signé le Traité de Bruxelles par lequel était créée l'Union occidentale. Le 4 avril 1949, par suite de négociations entre ces pays, le Canada et les États-Unis, le Traité de l'Atlantique Nord a été signé à Washington. Tous les groupes importants du Canada ont approuvé ce traité et le Parlement l'a adopté sans une seule voix contraire.

Les premiers signataires du Traité étaient la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. Il a été convenu en septembre 1951 que la Grèce et la Turquie seraient invitées à accéder au Traité et elles ont été admises en février 1952. En octobre 1954 ont été approuvés un Protocole au Traité de l'Atlantique Nord, aux termes duquel la République fédérale d'Allemagne pourrait devenir membre de l'OTAN, et des dispositions connexes prévoyant la création d'une Union de l'Europe occidentale (composée de l'Italie, des puissances de Bruxelles et de la République fédérale d'Allemagne) et la restitution de sa pleine souveraineté à la République fédérale d'Allemagne. Ces mesures, destinées à associer la République fédérale d'Allemagne de façon étroite et durable à la Communauté atlantique de nations libres, ont été adoptées après le rejet par l'Assemblée française en août 1954 du Traité de la Communauté européenne de défense. Le 6 mai 1955 la République fédérale d'Allemagne a déposé à Washington son instrument d'accession au Traité de l'Atlantique Nord, devenant ainsi le quinzième membre de l'OTAN.

Le Traité de l'Atlantique Nord et l'Organisation.—Les dispositions du Traité ainsi que la structure du Conseil et des comités subsidiaires, sont décrites dans l'*Annuaire du Canada 1954*, pp. 116-118.

*Faits survenus en 1954-1955**.—Le Conseil de l'Atlantique Nord a continué de siéger à Paris sous la présidence du secrétaire général, lord Ismay. L. D. Wilgress est resté représentant permanent du Canada auprès du Conseil en 1954-1955. Outre les séances régulières des représentants permanents, le Conseil s'est réuni en session ministérielle à Paris en octobre et décembre 1954 et en mai 1955.

* Du 1^{er} juin 1954 au 31 mai 1955.